

Chats dits errants, information importante



INFO
Sécurité Sanitaire

Règlement sanitaire départemental
Art. 120

"Il est **interdit** de jeter ou déposer (...) **nourriture** en tous lieux publics pour y attirer les **animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats (...)**; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque **cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs**. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible."

i Nous vous rappelons l'obligation légale de l'identification (par tatouage ou puce électronique (article L212-10 du code rural et de la pêche maritime) de tous les chats avant l'âge de sept mois.

Toute infraction est sanctionnée par une amende de 3e classe, soit 450€ maximum (article 131-13 du Code pénal)



Suite au dernier arrêté du maire concernant la capture des chats errants, il semble utile de faire le bilan de cette opération. D'abord, rappelons qu'un chat errant est un chat non identifié, sans propriétaire, vivant en totale liberté et souvent en groupe. Il peut souffrir de faim, de soif, de maladies et de stress et peut transmettre des infections à ses congénères et autres animaux. La vie d'un chat errant est donc un combat continu pour sa survie.

A Thennes, les chats capturés dans le secteur du stade sont en pleine forme, car ils sont abondamment nourris !

Le règlement sanitaire départemental interdit de nourrir les chats et autres animaux en tous lieux (domaine public, voies privées, cours, etc..) car la pratique peut gêner le voisinage et attirer les rongeurs.

S'il est interdit d'infliger de mauvais traitements à un animal, il est autorisé de

pouvoir aider un chat errant, et notamment quand le chat en question semble mal en point. Mais si vous prenez la responsabilité de le nourrir durablement, il vous appartient alors de prendre les dispositions nécessaires pour l'identifier et le stériliser.

Pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de refuser de la nourriture à des chats dans le besoin ?

Si vous nourrissez les chats, ils continueront à revenir chez vous et vous favoriserez une explosion de leur nombre. Il peut être très difficile de résister à l'envie de nourrir un chat, mais si vous n'avez pas l'intention de le recueillir dans votre foyer, ce n'est pas dans l'intérêt de l'animal. En effet, les chats apprendront vite à compter sur la nourriture que vous leur donnez et perdront l'accès aux autres sources de nourriture.

Vous ne devriez donc pas commencer à nourrir les chats errants, à moins d'être prêt à assumer cette responsabilité sur le long-terme. Plus important, nourrir favorise la reproduction et signifie que plus de chatons survivront chaque année. Deux, trois ou quatre chats peuvent devenir cinquante en un an.

Est-ce que vous pouvez nourrir et prendre soin de 50 chats?

Place au bilan de l'opération : 17 chats, en deux semaines, ont été capturés identifiés et stérilisés.

La mairie, grâce à une élue qui a organisé cette opération, aidée par d'autres membres du conseil municipal et par l'employé communal, a consacré une partie de sa semaine de vacances à capturer et transporter ces chats chez le vétérinaire d'Albert. Merci à elle également d'avoir évité que la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) intervienne en domaine privé chez les nourrisseurs de chats.

Cette intervention aurait pu leur être préjudiciable, notamment en entraînant une amende.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à cette opération exceptionnelle et qui l'espérons restera sans suite car le contribuable Thennois comprendrait difficilement que des habitants nourrissent des chats, puis demandent ensuite à la collectivité de les identifier et de les stériliser !

Cette action s'inscrit pleinement pour la commune dans une démarche de protection animale responsable : protéger les chats passe par le contrôle de leur population, et ainsi garantir le bien-être de tous.





INFOS THENNES NOVEMBRE 2025



BERTEAUCOURT LÈS THENNES et THENNES



La population des deux villages est conviée à commémorer l'Armistice du 11 novembre 1918. Les communes se réunissent pour honorer leurs "Morts pour la France".

Mardi 11 novembre 2025, le rendez-vous est fixé à 10 heures 15 au Monument aux Morts de Thennes, il sera suivi du fleurissement, au cimetière de la commune, des tombes des habitants tombés au combat.

A 10 heures 45, même cérémonie au Monument aux Morts de Bertheaucourt lès Thennes et au cimetière.

A l'issue de ces deux commémorations, un vin d'honneur sera servi à la salle d'honneur de la salle des fêtes de Bertheaucourt lès Thennes.



**COUPURE
ELECTRICITE**

Coupure d'électricité le mercredi 12 novembre de 8h30 à 9h30 et de 14h à 15h, les usagers seront avisés individuellement par la SICAE.

Age'ilité : dernière séance (protection des chutes) le mercredi 19 novembre à la salle des fêtes suivie d'un atelier « Dos » le mercredi 26 novembre au même endroit.

Colis des Aînés : dernier délai pour la réponse le 20 novembre, à déposer en mairie.

Bourse aux jouets : le dimanche 16 novembre, salle des fêtes de Thennes organisée par le CLAT.

Jouets de Noël et colis des Aînés : le samedi 6 décembre, salle des fêtes de Thennes de 9h à 12heures.



Marché de Noël du Regroupement Pédagogique Intercommunal : le mardi 9 décembre en fin d'après-midi à la salle des fêtes de Thennes.

Repas paroissial : le dimanche 18 janvier à la salle des fêtes de Thennes.

Frelons asiatiques : 7 nids ont été traités cet été-automne dans le village, facturés à la commune et deux hospitalisations suite à piqûres.



Plantations : plus de 1300 mètres de plantations de haies ont été réalisées en plaine et à divers endroits de la commune pour plus de 22 000€ (mesures de compensations supplémentaires éoliennes). Cet été de nombreux nichoirs ont été posés sur les bâtiments et terrains publics du village dans le cadre de la même opération.